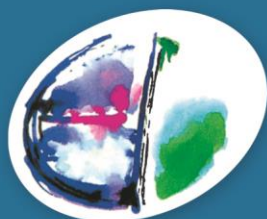


CARRIERE DE MARSANNAY-LE-BOIS

LIEU DIT « LES CHENIERES »

- Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Station de transit de produits minéraux non dangereux inertes (Rubrique 2517)

Résumé Non Technique



Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08



Sciences Environnement

Pour le compte de :

S.A.S PIQUANDTP

Sur Carlet
39160 ST AMOUR



Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Valérie LIBOZ	Géologue à Sciences Environnement depuis 1998	Complément à la rédaction du volet technique, de l'étude d'impact (hors milieu naturel)
Paul VANÇON	Ingénieur Chargé d'Etudes ICPE Carrières à Sciences Environnement depuis 2020	Rédaction de : ⇒ La Note de Présentation Non Technique (hors milieu naturel et remise en état) ⇒ Dossier de demande (hors remise en état) ⇒ L'étude d'impact (hors milieu naturel) ⇒ L'étude des Dangers ⇒ Plan de Gestion des déchets d'extraction
Hugo Bourque	Docteur en Sciences de la Terre Géologue à Sciences Environnement 2019-2020	
Lise DAUPHIN	Écologue à Sciences-Environnement depuis avril 2018, spécialité chiroptérologie et ornithologie. Expériences antérieures en unité de recherche et en milieu associatif. Formations sur les chiroptères : « Ecologie acoustique des chiroptères » M. Barataud - niveau 3 (2021) 1&2 CPE "Brenne " (2018), MNHN (2016), Vigie-Chiro MNHN (2013).	Inventaires toute faune (avec analyse des enregistrements des ultrasons) et rédaction de la partie « faune » de l'état initial
Vincent SENECHAL	Écologue à Sciences Environnement depuis 1993 Responsable du secteur Milieux naturels	Rédaction des chapitres impact, mesures ERC et remise en état du volet milieu naturel Relecture du volet milieu naturel complet
Pascale GUINCHARD	Phytosociologue dans le BE Etudes en Environnement	Inventaire et rédaction du volet flore et habitats

SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	1
1. PRESENTATION	2
1.1. Présentation du projet	2
1.2. Objet de l'autorisation sollicitée	2
1.3. Le projet en quelques chiffres	2
1.4. Méthode et moyen d'exploitation	3
1.5. Phasage d'exploitation	3
1.6. Destination des matériaux	3
2. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	4
3. RAISON DU CHOIX DU PROJET	21
3.1. Raisons stratégiques et économiques	21
3.2. Raisons géologiques	21
3.3. Raisons géographiques	21
3.4. Raisons environnementales	21
3.5. Esquisses des principales solutions de substitution	22
4. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	23
5. REMISE EN ETAT	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Unités paysagères de Côte d'Or	13
Figure 2 : Carte présentant les réseaux situés à proximité du projet	16
Figure 3 : Localisation des points de contrôle du niveau sonore	18
Figure 4 : Localisation des points de mesure de poussières	19
Figure 5 : Principes de la remise en état	24

LISTE DES PHOTOS

Photographie 1 : Merlon végétalisé en limite du site actuel	15
Photographie 2 : Perception visuelle de la carrière	15

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Afin de « faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique ».

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (présentée par la société PIQUANDTP).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

A la fin de chaque thème étudié, les enjeux environnementaux, les effets ainsi que le bilan résiduel seront définis de la façon suivante :

Nulles
Faibles
Moyennes
Fortes

1. PRESENTATION

L'article R.122-5 -II-1° du Code de l'Environnement précise que le contenu de l'étude d'impact doit comporter un résumé non technique des informations contenues dans l'étude d'impact.

Ce document, volontairement succinct, présente donc la demande d'autorisation de renouveler, d'étendre vers le Nord et vers l'Ouest et d'approfondir la carrière exploitée par la société PIQUANDTP, sur la commune de Marsannay-le-Bois, en Côte d'Or (21).

Il s'adresse aux lecteurs désireux d'appréhender rapidement et dans son ensemble les caractéristiques générales du dossier.

1.1. Présentation du projet

La carrière de Marsannay-le-Bois a été autorisée en 1996 puis en 2006 pour une durée de 15 ans. L'autorisation d'exploitation est donc arrivée à échéance en 2021.

L'arrêté préfectoral n°111 du 8 février 2018, autorisation la société PIQUANDTP à se substituer à la SAS LORIN TP.

Cette carrière exploite, à l'explosif, des matériaux calcaires sur la commune de Marsannay-le-Bois, au lieu-dit « Les Chenières ».

Le présent projet est le renouvellement, l'extension vers le Nord puis vers l'Ouest avec un approfondissement de 15 mètres. Il porte sur une surface de 9 ha 56 a 58 ca dont 5 ha 44 a 58 ca d'extension. La durée d'exploitation demandée est de 30 ans, dont les 6 derniers mois voués à la finalisation de la remise en état du site.

Le rythme de production total sollicité sur le site est de 60 000 tonnes annuelles, le double du volume actuellement autorisé. Les matériaux traités sur le site de Marsannay-le-Bois proviennent uniquement du site d'extraction de Marsannay-le-Bois. Ce nouveau rythme de production, supérieur à celui autorisé par l'arrêté du 14 décembre 2006, correspond plus à la demande et aux capacités de production du nouvel exploitant. La présence de la RD 974, axe de communication important dans le secteur, permet d'évacuer les matériaux élaborés rapidement sur une route qui peut absorber un trafic important. L'impact sur le trafic routier est donc moindre et la préservation de ce site évite une augmentation de la distance de roulage par camion pour alimenter les chantiers de la région.

L'extraction de matériaux calcaires sur la commune de Marsannay-le-Bois permet une alimentation du marché local. Ce type de gisement de qualité permet de préserver les gisements calcaires de meilleure qualité qui pourront être consacrés à des fins de substitution aux matériaux alluvionnaires.

La société PIQUANDTP souhaite accompagner la mise en place du plan régional de prévention et de gestion des déchets du BTP, en pratiquant l'accueil de matériaux inertes pour la remise en état du site à hauteur de 50 000 tonnes annuelles. Cette solution existante et adaptée aux entreprises du BTP permet de développer la pratique du contre-voyage, qui est en adéquation avec l'idée d'une économie circulaire et écologique.

1.2. Objet de l'autorisation sollicitée

Ce dossier d'étude d'impact est établi pour obtenir :

- L'autorisation au titre des Installation Classées d'exploiter une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats calcaires (rubrique 2510-1) ;
- L'enregistrement conformément à l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 fixant les prescriptions générales applicables aux installations de traitement soumises à enregistrement.

1.3. Le projet en quelques chiffres

- Superficie de l'autorisation : **9 ha 56 a 58 ca** dont **5 ha 44 a 58 ca d'extension** ;
- Volume de gisement disponible : **895 000 m³** soit **1 770 000 tonnes commercialisables** ;
- Production annuelle moyenne : **60 000 t/an** avec des pointes possibles à 100 000 t/an.
- Accueil de matériaux inertes extérieurs : **50 000 tonnes annuelles**.
- Durée : **30 ans** dont 0,5 an pour finaliser la remise en état.
- Approfondissement de **15 m** : nouvelle cote minimale fixée à **265 m NGF**.

1.4. Méthode et moyen d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 6 étapes :

- Décapage des matériaux superficiels (calcaire altéré – plaquettes et terre végétale). Ces matériaux sont utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site qui s'effectuera tout au long de l'autorisation. Les plaquettes seront valorisées à vocation patrimoniale à hauteur de 30 % - 25 000 m³ ;
- Extraction du gisement à l'explosif selon des gradins de 15 m de hauteur séparés par des banquettes de 10 m minimum ;
- Traitement des matériaux par campagne de 2 mois au nombre de 3 campagnes par an ;
- Evacuation des matériaux extraits par camions vers les chantiers locaux ;
- Accueil de matériaux inertes extérieurs pour remblaiement de la fosse d'extraction, conformément à la remise en état prévue ;
- Remise en état progressive de la carrière avec remblaiement jusqu'au terrain naturel pour restitution à l'agriculture.

1.5. Phasage d'exploitation

Le phasage d'exploitation s'établit en 6 phases (5 de 5 ans et 1 de 4,5 ans). Ce phasage débutera avec l'extraction du gisement restant en direction du Nord avec approfondissement jusqu'à la nouvelle cote minimale (265 m NGF) au niveau de l'autorisation actuelle.

Puis l'exploitation continuera sa progression vers le Nord au sein de la zone d'extension puis vers l'Ouest au sein de cette même zone d'extension.

Ensuite, l'exploitation de la zone d'extension Ouest débutera avec une progression des 2 fronts en direction Sud, puis de l'Est pour finir.

Le remblaiement de la fosse d'extraction étant coordonné à l'avancement de l'exploitation, l'installation mobile ainsi que les stocks seront également déplacés de manière coordonnée aux travaux. La base de vie, la bascule et l'air étanche se situeront non loin de l'entrée (282 m NGF), de manière fixe.

1.6. Destination des matériaux

Le matériau extrait de la carrière de Marsannay-le-Bois servira exclusivement à l'alimentation des chantiers locaux des agglomérations alentours, notamment ceux de l'agglomération Dijonnaise.

La production de matériaux béton n'est pas l'activité recherchée par l'exploitant. En effet, la connaissance du gisement par l'exploitant permet de dire que les caractéristiques géotechniques de ce dernier ne permettent pas de l'utiliser dans un processus de fabrication de béton. Les matériaux issus du gisement exploité pourront être utilisés dans divers chantiers de TP, activité principale de la société PIQUANDTP. Ce type de gisement de qualité permet de préserver les gisements calcaires de meilleure qualité qui pourront être consacrés à des fins de substitution aux matériaux alluvionnaires, comme le souhaite le Schéma des Carrières.

Les plaquettes seront quant à elles valorisées en « pierre mureuses » à hauteur de 30 % à vocation d'entretien du patrimoine.

2. LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Cette étude est basée sur la démarche suivante :

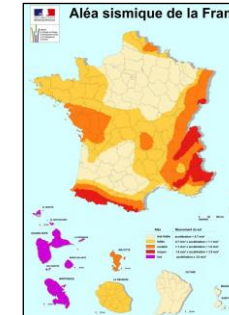
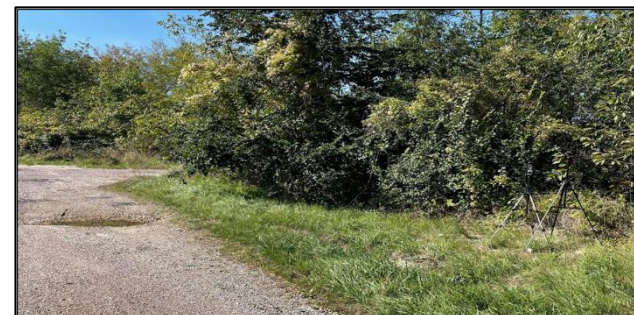
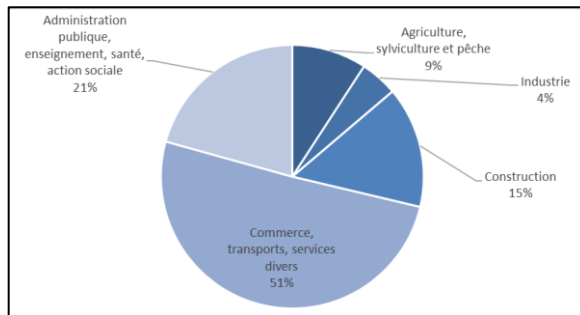
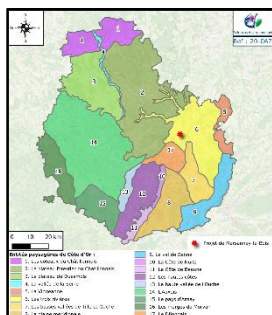
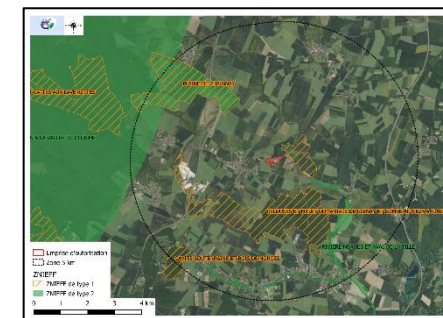
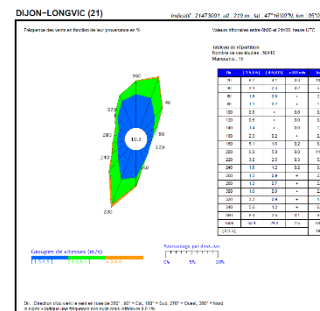
- Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manières notables par le projet,
- Description des incidences notables du projet,
- Mesures proportionnées et mesures de suivi proposées par l'exploitant.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Sol et sous-sol
- Eaux superficielles et souterraines
- Air et climat
- Milieu naturel
- Paysage
- Environnement humain et socio-économique
- Nuisance et commodités du voisinage (bruit, poussières...)
- Risques naturels et technologiques

A la fin de chaque thème étudié, les sensibilités environnementales, les effets ainsi que le bilan résiduel sont définis de la façon suivante

Nuls
Faibles
Moyennes
Fortes



SOLS ET SOUS SOLS

Description de la sensibilité

Relief : Le projet se situe au sein d'un secteur constitué d'une alternance de crête et de vallée formant un paysage ondulant à plus ou moins faible amplitude. Il est éloigné de tout relief important

Sol : L'intégralité du site en renouvellement est d'ores-et-déjà décapé. Concernant l'extension, au vu des rares variations topographiques, d'après l'expérience de l'exploitation passée, le sol subjacent au gisement correspond à 50 cm de terre végétale et 1,5 m de calcaires fracturés et d'argiles (plaquettes) actuellement en prairie-culture. Lors de nombreuses venues sur le site, ces visites des lieux n'auront pas permis d'apercevoir de matériaux dits pollués. Quelques déchets en surface seront évacués.

Gisement : Ressource calcaire abondante dans la région.
Granulats utilisables uniquement pour les chantiers TP.

Incidences notables du projet

Relief : Le projet d'extension de la carrière se situe aux limites du périmètre actuel autorisé. Il impactera des terrains relativement plats, situés à une altitude de similaire à l'emprise actuelle. L'approfondissement n'aura pas d'impact sur la géomorphologie locale.

Sol : Risque de dégradation de la qualité des sols liée à l'activité du site (engins, installation de traitement), à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte, à l'accueil de matériaux inertes extérieurs sur des sols nus. La carrière se situe au sein d'une vaste plaine légèrement vallonnée ou l'activité agricole est omniprésente. Avec l'accueil de matériaux inertes, le remblaiement reconstitue au fur et à mesure le terrain naturel masquant ainsi l'excavation. In fine, l'ensemble de la fosse sera comblé et aura retrouvé la topographie initiale et les terrains seront rendus à l'agriculture. Aucune zone humide ne se situe à proximité ou au niveau du projet et il se situe hors d'un milieu aquatique de surface.

Gisement : le volume de matériaux extrait dans le cadre de ce projet ne représente qu'une infime proportion des volumes de matériaux constituant le sous-sol du secteur. La structure rocheuse reste naturellement stable au niveau des parois de l'excavation actuelle. Aucun phénomène de glissement n'a été signalé à ce jour dans la carrière.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Eviter aux engins de circuler sur les terres avant leur enlèvement
- Décapage et stockage sélectifs des terres de découverte (terre végétale et plaquettes) et réaménagement coordonné limitant les temps de stockage
- Précaution lors des opérations de manipulation (décapage, mise en stock) de la découverte.

Mesures de réduction

- Le talutage par remblaiement de certains gradins contribuera à empêcher leurs éventuelles déstabilisations et les chutes de pierres ;
- Une bande d'au moins 10 m sera maintenu en périphérie du site, entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation, afin de garantir la stabilité des terrains avoisinants ;
- Remise en état effectué uniquement avec des matériaux autochtones et des matériaux inertes extérieurs contrôlés afin de limiter le risque de pollution des sols ;
- Ravitaillement des engons sur une aire étanche et entretien régulier des engins pour éviter tout risque de pollution des sols.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Relief	Faible	Non-significatif	Négligeable
Sols	Faible	Faible	Nul
Gisement	Négligeable	Non-significatif	Négligeable

EAUX SUPERFICIELLES ET EAUX SOUTERRAINES

Description de la sensibilité

Eaux superficielles :

Le projet est implanté dans le sous bassin versant de « La Tille » lui-même inclus dans le bassin versant de « La Saône ».

Le projet se situe sur des terrains calcaires où les circulations d'eaux superficielles sont très réduites. Les eaux de pluie s'infiltrent à la faveur de fissures puis s'acheminent vers la zone saturée du système karstique.

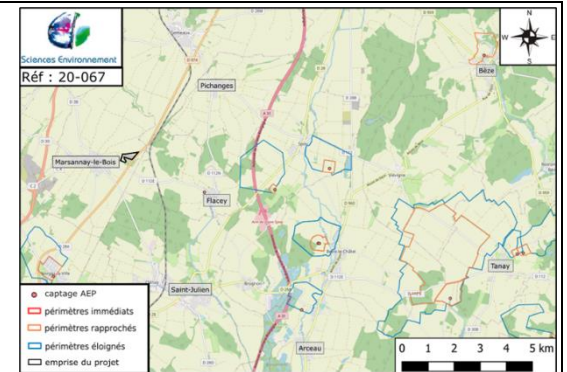
La source de Gueux située à proximité du projet était surveillée durant ces deux traçages mais aucune restitution n'a pu être mise en évidence.

La commune de Marsannay-le-Bois se situe dans le périmètre du SDAGE RMC 2022-2027 et du SAGE de la Tille. Les objectifs de bon état ont été atteints.

Eaux souterraines :

La carrière de Marsannay-le-Bois est située dans la masse d'eau souterraine FRDG 152. Cette masse d'eau est surveillée par dix stations de mesures qui montrent un bon état quantitatif et chimique. Il est noté comme pression à traiter pour maintenir le bon état la « pollution diffuse par les nutriments » via l'élaboration d'un plan d'action sur une seule Air d'Alimentation de Captage (AGR0503).

Les deux traçages les plus proches ont été réalisés dans la partie Ouest de la commune de Marsannay-le Bois, dans le cadre du projet ISDI. Une seule restitution a été observée au niveau de la rivière la Flacière dans le bourg de la commune de Flacey. La source de Gueux située à proximité du projet était surveillée durant ces deux traçages mais aucune restitution n'a pu être mise en évidence. La carrière et son extension ne se trouvent dans aucun périmètre de protection lié à un captage pour l'alimentation en eau potable.



Incidences notables du projet

Eaux superficielles : L'exploitation se situe sur des terrains calcaires où les circulations d'eaux superficielles sont très réduites. Avec l'enlèvement des terrains de découverte, le ruissellement est accéléré. L'aspect relativement plat du site n'accentue pas ce phénomène. Très localement, les effets à considérer peuvent être le ravinement sur les zones pentues. La carrière est une entité fermée. Les eaux météoriques qui tombent sur le site resteront dans son enceinte ; elles rejoignent le carreau inférieur qui constitue le « fond » de la carrière, et s'y infiltrent plus ou moins rapidement. Ces eaux n'engendreront pas de ruissellement vers l'extérieur de l'emprise. Les principaux risques de pollution des eaux de ruissellement sont identiques à ceux identifiés pour les eaux souterraines. Il existe également un risque de pollution accidentelle lié à des actes de malveillance ou à des dépôts sauvages.

Eaux souterraines : Il est noté comme pression à traiter pour maintenir le bon état la « pollution diffuse par les nutriments » via l'élaboration d'un plan d'action sur une seule Air d'Alimentation de Captage (AGR0503). Ce sont surtout des problématiques d'origine agricole, non concernées par le projet. L'exploitation d'une carrière ne représente pas un danger direct de pollution des eaux car le matériau exploité et transformé en produit fini est de la roche, c'est-à-dire un produit naturel non polluant. L'utilisation de stériles d'exploitation pour les remblais ne modifiera pas l'infiltration des eaux. L'utilisation des matériaux inertes importés sur le site (et dont une partie sera de nature terreuse à argileuse) pour les remblais pourra réduire l'infiltration des eaux. Les écoulements se feront toujours verticalement en direction du karst actif, comme c'est déjà le cas, en utilisant le réseau de fractures interconnectées présentes dans les calcaires. Ainsi, la carrière n'aura aucun effet sur les écoulements souterrains dans ce secteur. Les risques de pollution sont présents si l'on considère l'ensemble des engins à moteur thermique évoluant sur le site et l'installation de traitement. Il n'y a pas de stockage d'hydrocarbures sur la carrière. Les produits utiles au fonctionnement de l'installation et des engins sont peu nombreux et le volume total de ces produits ne dépassent pas 1 000 litres (AdBlue si possible). En ce qui concerne le dépôt de matériaux inertes, la pollution pourrait éventuellement provenir de terres polluées issues d'un chantier extérieur, importées sur la carrière et mises en dépôt. Le phénomène de pollution chronique en matières en suspension sur le site est lié aux particules rocheuses ou terreuses fines issues des travaux de décapage, d'extraction, de concassage-criblage des matériaux et de minage est réel. Cependant, cette turbidité des eaux de ruissellement est un phénomène naturel qui s'observe également dans les ruisseaux et rivières après de fortes pluies, ainsi que dans le réseau karstique. La turbidité des eaux circulant sur la carrière n'aura donc pas d'impact significatif sur la turbidité des eaux souterraines.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Aucune substance polluante (carburant inclus) ne sera stockée sur site ;
- Le ravitaillement se fera par le biais d'une citerne mobile au niveau d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur ;
- Contrôle régulier des engins présents sur le carreau afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou de rupture de circuit hydraulique ;
- Stationnement en cas d'immobilisation prolongée sur une aire étanche ;
- Un plan de circulation, affiché sur le site et diffusé à chaque intervenant, permettra de réduire les risques de collision et de déversement accidentel. Les pistes seront dimensionnées pour assurer une sécurité optimale au trafic des véhicules et engins circulant sur le site ;
- Les opérations de vidange et de petite maintenance des engins seront effectuées hors site, dans les ateliers de la société PIQUANDTP ;
- Les déchets spéciaux (pneus, batteries, etc.) ne seront pas stockés dans l'enceinte de la carrière. Ils seront immédiatement évacués par le responsable de l'entretien des véhicules ;
- Les déchets ménagers seront récoltés régulièrement par une entreprise spécialisée ;
- Les eaux sanitaires seront stockées en fosse, régulièrement vidée.

Mesures de réductions

Toutes les mesures de réduction et de suppression seront prises immédiatement pour récupérer et éviter une diffusion dans le milieu naturel : Des kits de produits absorbants pouvant comporter de la poudre absorbante, des feuilles absorbantes, des boudins, des essuyeurs, des gants et des sacs de récupération, seront mis à la disposition du personnel. Ce kit permet par exemple de récupérer des liquides provenant de la rupture d'un flexible, d'une fuite, etc. Ces produits une fois usagés constitueront des déchets (chiffons, produits absorbants) et seront stockés séparément jusqu'à évacuation et traitement par une entreprise spécialisée.

- Le personnel sera régulièrement sensibilisé à la réglementation et à la protection de l'environnement, ainsi qu'aux risques de pollution. Une consigne spécifique expliquant les risques et les moyens d'intervention sera distribuée au personnel et sera affiché à proximité de l'aire étanche.
- Toute fuite sur un engin conditionnera l'arrêt immédiat de celui-ci sur l'aire étanche et sa réparation.
- Rajoutons que les engins à godet présents sur le site permettront de prélever immédiatement d'éventuelles portions de sol pollué.

Mesure de suivi

- Le rejet du décanteur-déshuileur sera analysé une fois par an sur les paramètres suivants : pH – température, matières en suspension, DCO, hydrocarbures totaux.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Eaux superficielles	Faible	Faible	Négligeable
Eaux souterraines	Moyenne	Moyenne	Négligeable

CLIMAT ET AIR

Description de la sensibilité

Climatologie : Les températures moyennes sont assez régulières au cours de l'année et la répartition des précipitations est assez régulière. La pluviométrie est dite moyenne (812,22 mm/an). Les vents dominants en fréquence et en intensité sont de secteurs Sud-Ouest (océanique) et Nord-Est (continental).

La valeur moyenne de la densité de foudroiement de la commune de Marsannay-le-Bois est de 0,92 impact/km²/an, en-dessous de la moyenne nationale.

Qualité de l'air : Aucune station, fixe ou mobile, n'a été recensée au niveau de la carrière actuelle, ni à proximité. Les données les plus proches du site ont été récoltées lors de campagnes de mesures sur la ville de Dijon, mais ne sont exactement représentatives de la qualité de l'air autour du projet (environnement rural). La qualité de l'air est jugée comme étant bonne. La commune n'appartient à un plan protection de l'atmosphère.

Incidences notables du projet

Climatologie : Le projet de carrière n'exerce aucune influence sur les vents et sur l'activité orageuse. Très peu d'engins à moteur thermique sont présents sur le site. Les faibles quantités d'émission de gaz à effet de serre (principalement le CO₂) ne sont pas susceptibles d'affecter le climat local.

L'enlèvement des matériaux de couverture et de la végétation de surface au sein du périmètre de la carrière entraîne plusieurs conséquences au niveau du cycle de l'eau (absorption (donc de transpiration) liée à la végétation). Toutefois, les variations des conditions d'humidité dans l'air liées à l'enlèvement de la couverture végétale sur le périmètre de la carrière seront infimes, voire inexistantes. Le mode d'exploitation (campagne de 2 mois avec une fréquence de 3 campagnes par an) permet donc un peu plus de souplesse par rapport aux épisodes de sécheresse et le recours à l'arrosage des points d'émission sur l'installation n'est pas nécessaire. La mise à nu du substratum géologique, ici calcaire reflète particulièrement la lumière. Elles augmentent donc l'albédo de façon très locale. Au vu de la remise en état agricole, ces impacts ne seront observés que lors de la phase d'exploitation de la carrière. L'exploitation ne nécessite pas la consommation d'eau.

Le GIEC fait état d'une propagation plus rapide des espèces végétales envahissantes en Europe, à un degré de confiance moyen. L'accueil de matériaux inertes peut accentuer ce processus.

Qualité de l'air : L'exploitation de la carrière par temps sec pourra engendrer des émissions de poussières résiduelles à l'intérieur du périmètre d'exploitation et aux abords immédiats du site (traitement des matériaux et circulation des engins et camions sur le site).

Les engins utilisés pour l'exploitation sont des engins à moteur thermique et rejettent des gaz d'échappement dans l'atmosphère. Leur quantité est négligeable au regard de la circulation au niveau des routes et agglomérations avoisinantes. Avec le respect des normes de rejet en vigueur, les quantités de gaz à effet de serre (principalement du dioxyde de carbone) générées sont faibles et ne sont pas susceptibles d'affecter le climat local.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesure de suivi

Mesures d'évitement

- La société PIQUANDTP envisage l'utilisation d'AUS 32 (mieux connu sous son appellation commerciale « AdBlue® ») sur les engins équipés ;
- Le brûlage à l'air libre est interdit ;
- Les matériaux inertes extérieurs utilisés pour la remise en état après le processus d'acceptation seront recouverts par la terre végétale autochtone.

Mesures de réduction

- Sensibilisation du personnel à l'écoconduite ;
- Conformité des engins aux normes en vigueur relatives aux pollutions des moteurs thermiques,
- Entretien régulier des engins ;

- Nombre d'engins de chantier circulant sur le site réduit ;
- Optimisation des déplacements sur le site et pratique du contre-voyage pour l'apport de matériaux inertes (50%)

Mesure de suivi

- Suivi mensuel de la consommation de carburant et d'électricité par rapport à la production.

	<u>Sensibilité</u>	<u>Incidence</u>	<u>Bilan</u>
Climat	Faible	Non-significative	Négligeable
Qualité de l'air	Faible	Faible	Négligeable

MILIEU NATUREL

Description de la sensibilité

Contexte environnemental :

L'emprise du projet n'est concernée directement par aucun périmètre de ZNIEFF de type I, Arrêté de Protection de Biotope ou Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 5 km (ZSC « Montagne côte d'orientale »).

Bien qu'une ZNIEFF de type I (« Pelouses et forêt domaniale de Clénay et Combe au Nezy à Flacey) soit très proche de l'emprise (125 m), cette dernière ne joue pas un rôle vis-à-vis des espèces à enjeux ayant motivé la désignation de la ZNIEFF.

Le projet est situé en dehors des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques désignés dans la Trame verte et bleue.

Flore, Habitats et Zones humides :

L'emprise de renouvellement est constituée de terrains extraits ou remblayés, en partie recolonisée par des friches herbacées à arbustives. Une haie arbustive s'est développée sur la bande réglementaire périphérique.

L'extension est occupée uniquement par des grandes parcelles ouvertes de cultures intensives (CB 82.11) offrant une diversité floristique et un intérêt écologique très faible.

Aucune des espèces protégées signalées sur la commune n'ont été rencontrées sur l'emprise et aux abords du fait de cette occupation des sols.

Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise d'autorisation d'après l'arrêté du 24 juin 2008.

Faune :

Oiseaux : les recensements dans l'emprise ont principalement révélé un cortège d'espèces inféodées aux milieux ouverts agricoles et semi-ouverts avec strates arbustives denses parsemées d'arbres de haut-jet ; auxquels s'ajoutent des espèces davantage liées aux zones boisées dans l'ensemble de l'aire d'étude.

23 espèces sont identifiées comme nicheuses ou nicheuses probables dans le périmètre de l'emprise d'autorisation comprenant la zone de renouvellement et les parcelles d'extension. Les espèces nicheuses identifiées dans les zones d'extension sont l'Alouette des champs et potentiellement la Caille des blés.

Les espèces nicheuses dans la carrière sont principalement cantonnées au linéaire de haies arbustives, ronciers et haies arborescentes ceinturant le périmètre de renouvellement de la carrière. Parmi ces espèces, 5 sont considérées comme vulnérables d'après les listes rouges au niveau nationale ou régionale ou inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe).

La Bergeronnette grise et le Rougequeue noir utilisent les blocs pour nicher.

Mammifères : le peuplement de mammifères terrestres de la zone d'étude est très peu diversifié (4 espèces hors micromammifères et chauves-souris). Bien que 9 espèces de chauves-souris aient été recensées, aucune ne se reproduit sur emprise d'extraction (absence d'arbres à cavités) et les cultures n'offrent qu'un faible attrait pour leur alimentation.



Batraciens et reptiles : les zones de pelouses, d'ourlets thermophiles, bords de haies et de pierriers sont l'habitat d'une population de Lézard des murailles et sont fréquentés par le Lézard à deux raies. Les deux espèces ont été observées dans l'aire d'étude, dont la zone de renouvellement. Les habitats composant l'emprise sont globalement favorables aux reptiles.

Aucun indice de reproduction d'amphibiens n'a été inventorié sur l'aire d'étude. Ceci est expliqué en parti par le caractère temporaire des milieux humides.

Insectes : aucune espèce de papillon protégé n'a été relevée sur la zone d'étude. Le peuplement est moyennement diversifié (24 espèces) et ne présente pas enjeu, d'où une absence de sensibilité.

Incidences notables du projet

Les **équilibres biologiques locaux** et les **continuités écologiques** ne seront pas remis en question par le projet qui ne constituera pas une entrave aux déplacements.

Natura 2000 : le projet n'aura aucune incidence significative avec le site Natura 2000 « Montagne côte d'orientale ».

Flore et habitats : du fait de l'occupation des sols (cultures intensives et friches de recolonisation de carrière), l'impact direct sur la végétation est jugé très faible. Aucune espèce végétale protégée n'est concernée. Un risque potentiel important existe concernant la colonisation des remblais d'inertes par des espèces invasives, dans le cas d'une absence de mise en œuvre de mesures spécifiques.

Zones humides : aucune zone humide n'est impactée.

Faune : la destruction d'habitats de reproduction sur l'emprise aura un impact fort sur les populations d'oiseaux patrimoniaux et le Lézard à deux raies, soit en raison de leur statut biologique défavorable, soit de leur habitat restreint localement. Pour les autres espèces d'oiseaux et de reptiles, il s'agit soit d'espèces adaptées aux perturbations régulières (espèces des milieux minéraux ou de recolonisation), soit d'espèces peu exigeantes en termes d'habitat et communes. Cette perte sera progressive. Ils ne seront impactés que modérément.

Les habitats de reproduction et d'hibernation des chiroptères ne sont pas concernés et la suppression de linéaire de haies n'aura pas d'effet sur leur territoire de chasse.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Conception du projet d'extension uniquement en cultures intensives, évitant ainsi la mosaïque de pelouses et fruticées en limite Sud,
- Evitement de 610 m de haies sur 820 m au total, soit près de 75 % du linéaire d'habitat d'oiseaux protégés (espèces patrimoniales : Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Verdier d'Europe, Bruant jaune) et de reptiles (Lézard à deux raies),

Mesures de réduction

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Adaptation du phasage des travaux (évitement de la mortalité pour les oiseaux).
- En substitution des 210 m de haie supprimés durant la phase travaux, 210 m de haie seront plantés dès le début de l'autorisation en limite Nord (170 m) et Nord-Est (40 m) du périmètre d'autorisation.

Mesures de suivi

- Contrôle annuel de l'apparition d'espèces invasives,
- Contrôle de la pérennité de la population de Lézard à deux raies (N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30),
- Suivi du peuplement d'oiseaux sur l'emprise (2 passages/an) (N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30),
- Contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures et de leur efficacité (N+1, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30),
- Post-autorisation à N+1 pour vérifier la fonctionnalité de la remise en état et apporter si nécessaire des mesures correctives.

	<u>Sensibilité</u>	<u>Incidence brute</u>	<u>Bilan</u>
Faune	Forte	Forte	Faible - non significatif
Flore et habitats	Faible	Forte	Nul
Continuités et équilibres écologiques	Très faible	Nul	Nul

PAYSAGE

Description de la sensibilité

Protection réglementaire :

Le site le plus proche est le "site du Val Suzon" depuis le 28 juillet 1989, à 7,5 km à l'Ouest du projet.

Approche paysagère :

la carrière de Marsannay-le-Bois se situe dans l'unité paysagère de « Les trois rivières ». Cette entité est principalement constituée d'une alternance de crête et de vallée formant un paysage ondulant à plus ou moins faible amplitude.

Bassin visuel : Le bassin visuel de la carrière présente un faible intérêt paysager présentant très peu de zones touristiques.

Perception visuelle de la carrière actuelle : De part son exploitation en fosse, de la présence d'un merlon périphérique végétalisé de boisements/ haies épars et un léger vallonnement, la carrière actuelle est peu perceptible dans le paysage local. Tant en vue rapprochée qu'en vue éloignée. Elle n'est pas visible depuis les zones habitées alentours.

Incidence notable du projet

- Le projet se situe à l'écart des sites classés et inscrits.
- La poursuite de l'exploitation du gisement va mener à l'extension de la zone fosse d'extraction. Celle-ci tranche dans l'ambiance agricole locale. En approfondissant cette fosse, les stocks et installations de traitement ne seront qu'encore moins visible. La carrière restera non perceptible depuis les villages alentours. L'évolution du bassin visuel ne crée pas de nouveaux points de vue sur la carrière. Pour un œil averti qui connaît la présence de la carrière, on peut discerner le merlon végétalisé des boisements naturels. Les fronts de taille et le carreau ne sont pas visibles.
- L'extension en direction du Nord nécessite la suppression d'une haie végétale, faisant office d'écran visuel paysager dans cette direction à l'heure actuelle.

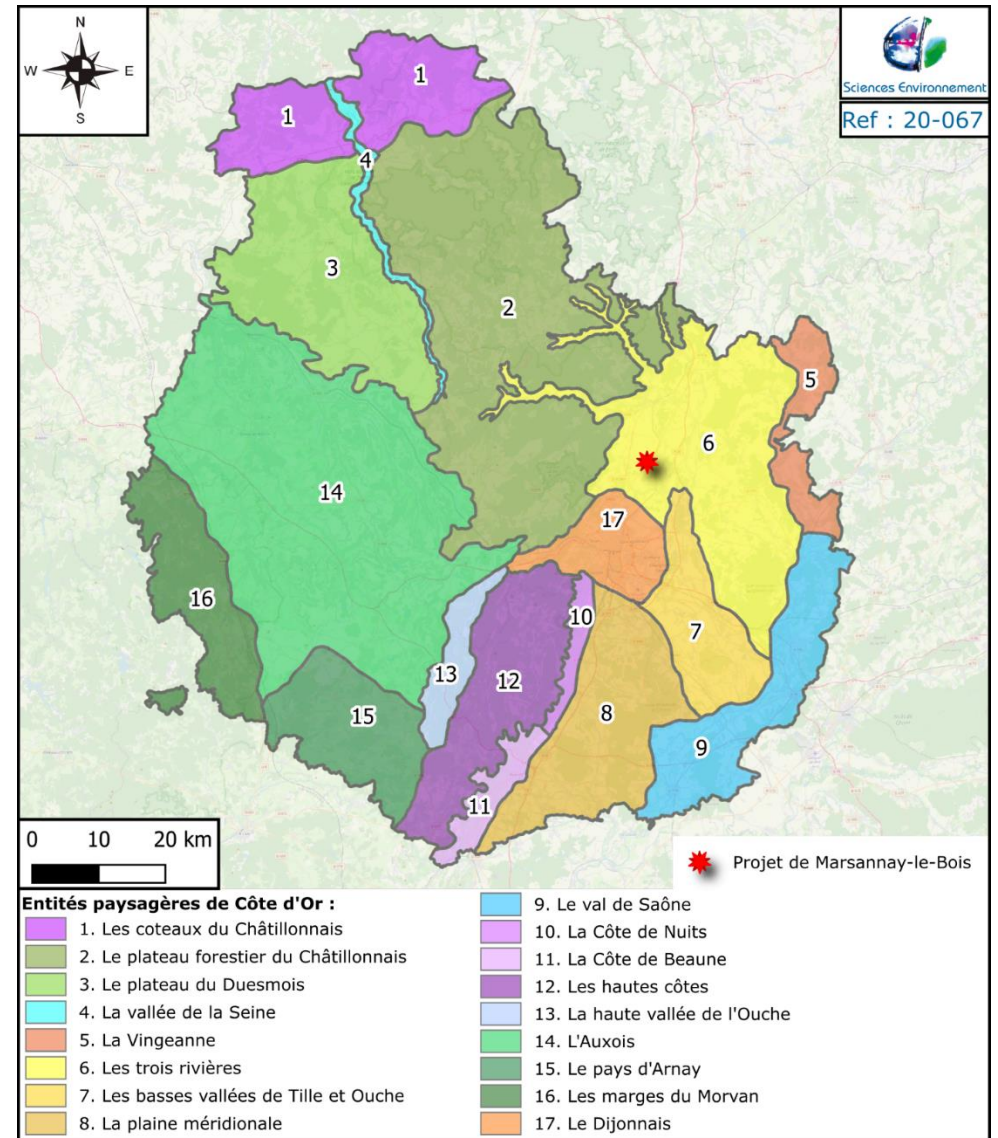
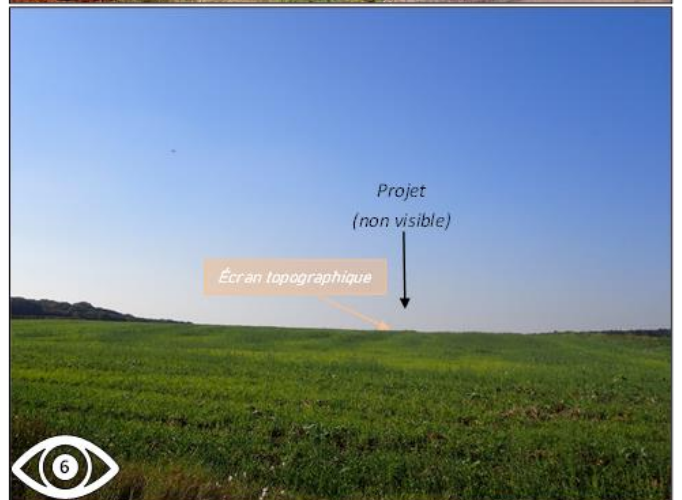
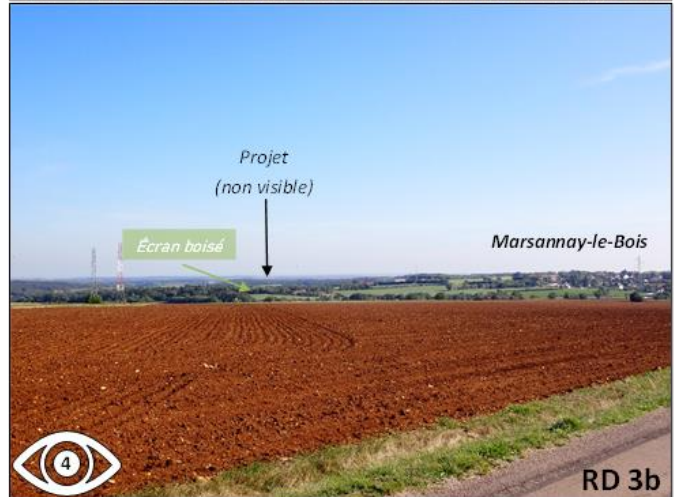
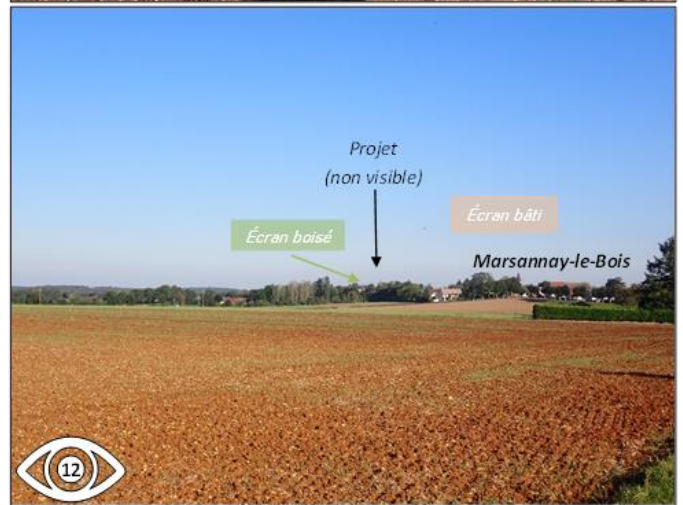


Figure 1 : Unités paysagères de Côte d'Or





Photographie 2 : Perception visuelle de la carrière

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesure d'évitement : Les merlons et boisements périphériques seront poursuivis et conservés pendant toute la durée du projet.

Mesure de réduction : L'exploitant s'engage à mettre en place une haie en limite Nord et Est de la zone d'extension. Haie semblable à celle détruite pour les besoins de l'extraction. Cette nouvelle haie sera incluse dans le plan de réaménagement final du site. Remise en état qui prévoit le remblaiement progressif au niveau du TN et restitution à l'agriculture.



Photographie 1 : Merlon végétalisé en limite du site actuel

Les stocks de matériaux finis, seront disposés sur le carreau inférieur dans la mesure du possible pour limiter leur perception.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Sites inscrits classés	Nulle	Nulle	Nul
Bassin visuel	Nulle	Faible	Nul
Perception visuelle	Faible	Nulle	Nul

ASPECTS HUMAINS

Description de la sensibilité

Population : La population de Marsannay-le-Bois est en constante augmentation depuis 1968 en passant de 311 à 843 habitants.

Activités économiques : L'activité économique est dominée par les commerces et les différentes industries locales. Marsannay-le-Bois possède une école maternelle et primaire et une maison de santé avec 9 professionnels. L'hôpital le plus proche est le CHU de Dijon, situé à environ 14km au Sud-Est du site à vol d'oiseau. Le tourisme local est développé autour des activités liées à la nature (balades pédestre, VTT).

Équipement et réseaux : Le site n'est pas alimenté en électricité. Cependant, un réseau en classe A et une ligne aérienne BT se trouve à proximité Est du site, de l'autre côté de la RD 974. Une ligne aérienne HTA est recensée à l'extrémité Ouest du projet.

Aucun autre réseau n'est présent ni dans le périmètre autorisé de la carrière, ni à proximité et ni au sein de la zone d'extension sollicitée.

Occupation du sol : Le territoire communal est principalement occupé par l'agriculture. La commune regroupe 3 IGP 1 AOC/AOP (Appellation d'origine contrôlée/protégée).

L'urbanisme de la commune respecte le règlement d'urbanisme approuvé dans le PLU actuel. Actuellement, le projet n'est pas classé dans une zone où l'activité extractive est autorisée. La révision du PLU est en cours.

Patrimoine culturel : La commune Marsannay-le-Bois ne possède pas de monument historique protégé au titre de la loi sur les monuments historiques. À l'heure actuelle, la DRAC n'a pas recensé de vestiges archéologiques au niveau de l'emprise du projet.

Tourisme et loisirs : Le tourisme n'est pas développé sur la commune et dans le secteur. Le tourisme local est développé autour des activités liées à la nature (balades pédestre, VTT).

Trafic et accès : L'axe principal de circulation du secteur est la RD 974, route qui permet l'accès au site. Cet axe est emprunté par environ 10 000 véhicules par jour dont environ 900 poids lourds (comptage routier pour 2020 fourni le Conseil Départemental de la Côte-d'Or).

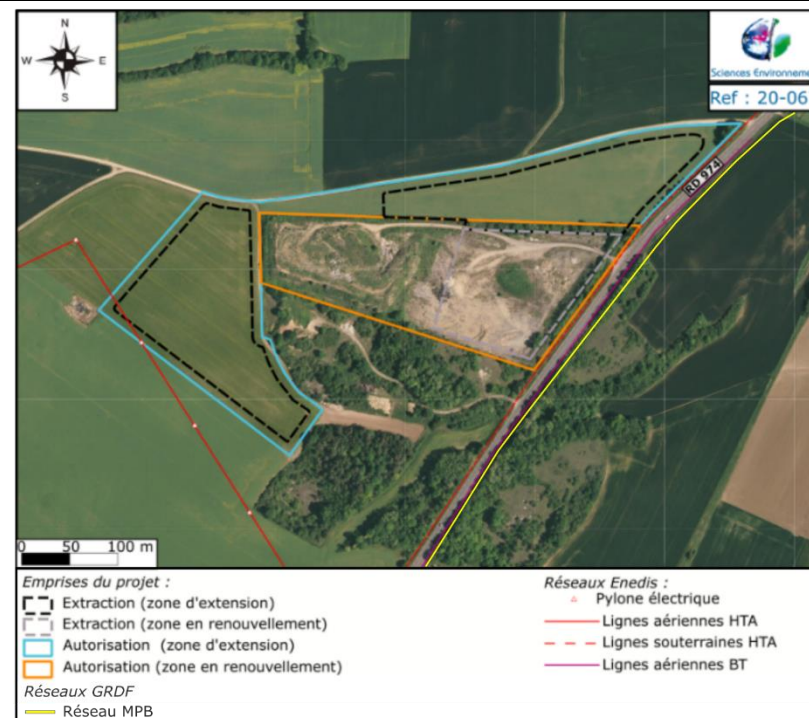


Figure 2 : Carte présentant les réseaux situés à proximité du projet

Incidences notables du projet

Population et habitat : L'activité de la carrière est de nature à générer des emplois et stimuler l'activité économique locale. L'existence d'une activité extractive permet le développement et l'entretien des infrastructures territoriales locales. Une demande d'autorisation pour 30 ans donne une visibilité à long terme de la participation de la carrière à l'activité locale. Il n'y a pas d'effet sur l'habitat mais un effet positif sur l'activité locale.

Activité économique : La pérennisation d'une activité extractive sur la commune permet le développement et l'entretien des infrastructures territoriales locales. Elle permet également de pérenniser les emplois directs et indirects. Les revenus issus de la CET seront conservés. La carrière a un impact positif sur l'économie locale.

Equipement et réseaux : Plusieurs réseaux Enedis et GRDF sont recensés à proximité du site. La proximité de ces réseaux couplée à la voie ferrée reliant Dijon à Is-sur-Tille nécessite potentiellement de prendre des précautions quant à l'utilisation d'explosifs pour l'abattage du gisement. La présence de la ligne HTA en limite Ouest du projet nécessitera une attention particulière. L'extension n'est pas concernée par des réseaux souterrains.

Occupation des sols : les terrains sollicités par l'extension sont actuellement des terrains agricoles. Ce type de terrain représente environ 99,7% du territoire communal. Le 31 mars 2021, le conseil municipal émet un avis favorable pour le dépôt en Préfecture de Côte d'Or du dossier et acte la révision à modalités simplifiées de son PLU par sa mise en conformité avec la destination future des parcelles concernées par l'extension de la carrière.

Patrimoine culturel : La Le projet n'aura pas d'effet sur le patrimoine culturel.

Tourisme-loisir : La carrière est en retrait des principales zones d'attractions touristiques (chemin de randonnées, balade en forêt...).

Transport : La production annuelle est doublée par rapport à l'autorisation de 2006 en passant de 30 000 t/an en moyenne à 60 000 t/an en moyenne (max 100 000 tonnes). Les 26 rotations journalières maximum provoquées par l'activité de la carrière, si l'on considère les 7 rotations actuelles, représentent seulement 2,0 % du trafic de poids-lourds local. Ce trafic s'ajoutera facilement au trafic poids lourds existant sur les axes routiers du secteur. L'accès à la RD974 depuis la carrière est dégagé, indiqué, sécurisé et ne passe pas devant des zones habitées. Le principal risque reste la collision entre un camion de la carrière et un véhicule privé empruntant les voies de circulation aux alentours.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- La périphérie du site et de l'extension sont protégées par un dispositif de merlon doublé par une clôture avec des panneaux signalant le danger et l'interdiction d'entrée ;
- Panneaux signalant la sortie des camions sur la RD 974 ;
- L'exploitant respectera l'interdiction d'approcher à moins de 3 mètres les fils électriques. Il s'engage à faire une déclaration de travaux lorsque l'exploitation arrivera proche de cette ligne HTA.

Mesures de réduction

- Respect des horaires d'activité et des limitations de vitesse ;
- Entretien de la voie publique en sortie de carrière si nécessaire et Entretien régulier des engins ;
- Interdire la surcharge des bennes des camions et veiller à la bonne répartition du chargement ;
- Interdire et protéger la zone, en cas de découverte de vestiges archéologiques lors du décapage et faciliter les fouilles de sauvetage.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
<i>Population et habitats</i>	Moyenne	Positif	Positif
<i>Activités économiques</i>	Forte	Positif	Positif
<i>Equipements et réseaux</i>	Moyenne	Faible	Nul
<i>Occupation du sol</i>	Faible	Négligeable	Nul
<i>Patrimoine culturel</i>	Nulle/Négligeable	Négligeable	Nul
<i>Tourisme loisirs</i>	Nulle/Négligeable	Négligeable	Nul
<i>Trafic et accès</i>	Faible	Négligeable	Nul

Description de la sensibilité

Lors du changement d'exploitant en 2018, aucun document concernant le suivi environnemental effectué en amont sur la carrière de Marsannay-le-Bois n'a été transmis au nouvel exploitant.

Environnement sonore : Une campagne de mesure de bruit a été réalisée le 23 septembre 2021, malgré l'absence d'activité du site. Ces valeurs couplées aux valeurs théoriques calculées du niveau sonore ont permis de contrôler l'émergence au droit des habitations. Elles sont conformes à la réglementation. De nouvelles mesures seront à réaliser après le début des travaux.

Emissions de poussières : D'une manière générale, les poussières générées affectent principalement le site exploité, où le matériau est remué et où les engins évoluent. Ici, en plus de l'activité agricole, la carrière constitue l'une des seules sources de poussières du secteur, essentiellement lors de périodes sèches. À Marsannay-le-Bois, il s'agira de poussières minérales calcaires provenant de l'exploitation de la roche calcaire.

Vibrations et projections : L'extraction effectuée à l'aide d'explosif par tir de mines peut être à l'origine de vibrations et projections potentiellement impactantes pour les constructions et infrastructures environnantes. Jusqu'à aujourd'hui, l'exploitation de la carrière n'a engendré aucun désordre structurel connu à ce jour. L'exploitant continuera à adapter son plan de tir afin de respecter la réglementation en vigueur.



Figure 3 : Localisation des points de contrôle du niveau sonore

Emissions lumineuses : Elles se limitent aux phares de camions et des engins, et à l'éclairage extérieur du bureau de la bascule en période de faible luminosité.

Odeurs : L'exploitation d'une carrière n'est pas génératrice d'odeur spécifique. Aucun brûlage ne sera autorisé sur le site.

Déchets : Les déchets produits sur la carrière sont de deux types :

- Les déchets issus de la matière première, c'est-à-dire la découverte, qui sont des matériaux naturels terreux et rocheux calcaires non polluants ;
- Les déchets liés au fonctionnement et à l'entretien normal des équipements qui permettent l'exploitation de la carrière, à savoir, les engins de chantier, l'installation de traitement.

Les matériaux de découverte seront utilisés progressivement pour la remise en état de la carrière. L'entretien n'ayant pas lieu sur site, les produits de petite maintenance (pièces détachées, huiles, graisses, liquide de refroidissement, produits antigel, ...) et autres pièces de rechange pouvant être nécessaires à l'entretien courant de l'installation et des engins ne sont pas stockés sur le site de Marsannay-le-Bois.

Incidences notables du projet

Environnement sonore : le rapprochement de l'extraction peut être source de nuisances sonores supplémentaires sans mesures ERC. Il faut toutefois nuancer ces propos en considérant la RD974, axe routier très fréquenté, notamment par des poids-lourds. Dans le cas dans le cas le plus défavorable, sans mesures ERC, et à une distance de référence de 30m, le niveau sonore mesuré en limite de site sera supérieur aux niveaux sonores réglementaires.

Emissions de poussières : Les principaux points d'émissions sont le minage, le traitement et chargement des matériaux, et la circulation des véhicules. La conséquence principale des phénomènes d'émissions de poussières en quantité significative est la détérioration de l'esthétique du paysage et de la végétation périphérique au site. Avec l'approfondissement de la fosse, les stocks de matériaux seront situés quelques mètres plus bas que le carreau actuel limitant ainsi la dispersion des poussières liées au chargement des matériaux. Le traitement des matériaux s'effectue par campagnes de 2 mois maximum au nombre de 2 à 3 fois par an.

Vibrations et projections : D'après des calculs théoriques et en se plaçant dans les conditions les plus défavorables, le ressenti au niveau de l'habitation Sud la plus proche est dans le domaine du désagréable. Toutefois, ces calculs sont théoriques et souvent défavorables. Lors de nombreux contrôles de vibrations, la vitesse particulaire pondérée la plus élevée mesurée

était nettement inférieure à la valeur calculée. La zone à l'intérieur de laquelle il existe un éventuel danger est très réduite et restreinte à la carrière. Les projections importantes s'observent en cas d'erreur humaine lors de la préparation du tir de mine.

Emissions lumineuses : L'impact lumineux de l'exploitation de la carrière sur l'environnement est nul.

Déchets : La gestion de déchets sur le site reste la même. Le risque de pollution accidentelle lié à la présence temporaire de déchets est connu et maîtrisé.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesures d'évitement

- Conformité des différents éléments constituant l'installation de traitement vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de bruits, et maintien en bon état par un entretien régulier. Il en est de même pour les engins mobiles dont le dispositif anti-bruit (silencieux d'échappement) est vérifié périodiquement ;
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique n'est pas prévu, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier respecteront les normes en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. Une vérification régulière sera effectuée pour s'en assurer ;
- Respect des jours et horaires d'activité ;
- Utilisation de micro-retard lors des tirs de mine ;
- Maîtrise de la charge unitaire des tirs de mine ;
- Réalisation de peu de tirs de mine.

Mesures de réduction

- Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit et maintien en bon état ;
- Les engins de chantier seront équipés d'un avertisseur de recul type « cri du lynx » qui ne sera pas perceptible à l'extérieur du site ;
- Nombre réduit d'engins de chantier circulant sur le site ;
- Arrosage des pistes par temps sec si nécessaire ;
- Entretien régulier des engins ;
- Orientation des éventuels spots lumineux ;
- Mise en place de l'installation de traitement mobile, sur le carreau inférieur.
- Maintien du merlon périphérique et prolongement autour de l'extension

Mesures de suivi

- Le suivi réglementaire des niveaux sonores sera poursuivi avec une fréquence d'une campagne tous les 3 ans ;
- Suivi réglementaire des poussières environnementale selon la norme NF X43-014 avec adaptation de la fréquence des mesures en fonction des périodes de traitement ;
- Mesures des vibrations au niveaux des habitations proches lors des tirs de mines ;

- Des bordereaux d'évacuation des déchets seront mis en place en interne ;
- Le plan de gestion des déchets d'extraction sera mis à jour tous les 5 ans.
- En respect de l'article 39 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement un plan de surveillance de la qualité de l'air ou des retombés de poussière dans l'environnement sera mis en place par la méthode des jauges (NF X 43-014 de 2017).

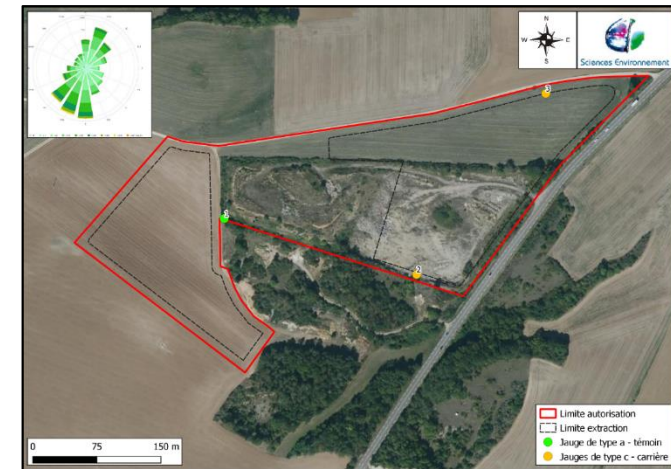


Figure 4 : Localisation des points de mesure de poussières

	Sensibilité	Incidence	Bilan
Environnement sonore	Faible	Modéré	Négligeable
Emissions de poussières	Faible	Faible	Négligeable
Vibrations et projections	Faible	Fort	Négligeable
Emissions lumineuses	Nulle/Négligeable	Négligeable	Nul
Déchets	Faible	Faible	Négligeable

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Description de la sensibilité

ICPE, SEVESO et projets en cours d'instruction : Il existe 10 autres activités classées ICPE dans un rayon de 3km autour du projet. La plus proche ICPE classée Seveso seuil bas est située à environ 10 km au Nord de la carrière de Marsannay-le-Bois sur la commune de Is-sur-Tille. La plus proche ICPE classée Seveso seuil haut est située à environ 16 km au Sud de la carrière de Marsannay-le-Bois sur la commune de Dijon. Aucun projet en cours d'instruction n'est situé à moins 3 km de la carrière de Marsannay-le-Bois.

Risque sismique : La commune de Marsannay-le-Bois est classée en aléa sismique considéré comme faible.

Risque inondation : La carrière et son extension sont situés hors zone inondable.

Argile de gonflement : Le risque argile de retrait/gonflement des argiles est faible au niveau du projet.

Risques technologiques : Aucun risque technologique n'est recensé sur la commune de Marsannay-le-Bois.

Site amiantifère : Au vu du gisement calcaire exploité, la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est estimée à 0.

Incidences notables du projet

Au vu des caractéristiques du projet et des sensibilités vis-à-vis des risques naturels et technologiques présentés précédemment, le projet ne présente aucun impact sur ces thématiques.

Mesures ERC (Eviter, réduire, compenser) et mesures de suivi

Mesure d'évitement

- En cas de séisme avéré, le personnel devra dans la mesure du possible s'éloigner des zones à risque (talus, font de taille, installation et locaux) ;
- La circulation à pied des employés pendant un orage, en terrain découvert, sera interdit ;
- En fonction de l'intensité du phénomène, l'utilisation des engins sera réduite autant que nécessaire ;
- Aucun visiteur piéton ne pourra être accepté au cours d'un phénomène orageux.

	Sensibilité	Incidence	Bilan
ICPE, SEVESO, projet en cours d'instruction	Faible	Nul	Nul
Risque sismique	Nulle/Négligeable	Nul	Nul
Risque inondation	Nulle/Négligeable	Nul	Nul
Argile de gonflement	Faible	Négligeable	Nul
Risques technologiques	Nulle/Négligeable	Nul	Nul
Site amiantifère	Nulle/Négligeable	Nul	Nul

3. RAISON DU CHOIX DU PROJET

3.1. Raisons stratégiques et économiques

Ce projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de la carrière de Marsannay-le-Bois permettra :

- De continuer à répondre aux besoins d'approvisionnement des chantiers de travaux publics locaux activité principale de la société exploitante. Ce type de gisement de qualité permet de préserver les gisements calcaires de meilleure qualité qui pourront être consacrés à des fins de substitution aux matériaux alluvionnaires ;
- De préserver le patrimoine en valorisant environ 30% des plaquettes de découverte en « pierre mureuses ;
- De pérenniser les activités, les emplois directs et indirects (maintenance et entretien, sous-traitants, tirs de mine, fournisseurs, transporteurs, restaurateurs, etc.) induit par la transformation et de valorisation des granulats ;
- D'accompagner la mise en place du plan régional de prévention et de gestion des déchets du BTP, en accueillant des matériaux inertes sur le site de Marsannay-le-Bois tout au long de l'exploitation. Et ceci en adéquation avec l'idée d'une économie circulaire.

3.2. Raisons géologiques

- Faible pendage des couches géologiques garantit la présence des mêmes bancs calcaires, notamment concernant l'extension ;
- Un sondage a permis de s'assurer de la présence du gisement jusqu'à la côte 265 m NGF ;
- La qualité du gisement est connue grâce à l'exploitation passée et permet de préserver les gisements calcaires de meilleure qualité qui pourront être consacrés à des fins de substitution aux matériaux alluvionnaires ;
- Réserve permettant d'envisager 29,5 ans de production.

3.3. Raisons géographiques

La carrière reste accessible directement par la RD 974, axe de communication important dans le secteur qui permet d'évacuer les matériaux élaborés rapidement vers les pôles principaux de consommation sur une route qui peut absorber un trafic important.

3.4. Raisons environnementales

- Le renouvellement et l'extension d'une carrière génèrent un impact sur l'environnement moins marqué que dans le cas d'une ouverture. En évitant de multiplier les sites d'extraction, le renouvellement et l'extension de la carrière permet de limiter dans l'espace les effets sur le milieu ambiant ;
- La carrière est située à l'écart des zones habitées. Connue des riverains alentours, elle est bien intégrée dans le paysage et le projet d'extension concerne des terrains situés à une altitude similaire dans le prolongement de la zone exploitée actuellement ;
- Le projet de réaménagement prévoit un remblaiement au niveau du terrain naturel avant restitution à l'agriculture avec mise en place et préservation lorsque c'est possible d'une haie végétale en périphérie du site ;
- Elle est située en dehors de périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable, de ressource en eau majeure, de sites inscrits et classés, de monuments historiques ;
- Elle est située en dehors de toute zone d'inondation et le secteur ne présente pas de risques naturels et technologiques ;
- L'emprise du projet n'est intégrée à aucun périmètre d'inventaire ou réglementaire écologique. Le projet n'est concerné directement par aucun périmètre de ZNIEFF de type I, Arrêté de Protection de Biotope ou Natura 2000 ;
- Les milieux concernés par le projet d'extension sont uniquement des cultures et des mesures sont prévues pour conserver les enjeux de la carrière actuelle, renouvelée.

3.5. Esquisses des principales solutions de substitution

Les différentes possibilités d'extension de la carrière ont été étudiées et tous les aspects ont été analysés (ressources, accessibilité, nuisances, environnement naturel, paysage, etc.). Le choix final de la zone s'est imposé de lui-même, au vu de l'occupation des sols principalement.

La carrière actuelle est limitée :

- A l'Est par la RD 974 ;
- Au Sud, par des boisements et zones écologiques.

L'extension vers le Nord et l'Ouest s'est rapidement imposée comme la seule solution envisageable.

Quant à prospecter d'autres gisements dans le secteur, la solution n'a pas été retenue puisque, en plus d'éviter les impacts environnementaux causés par une nouvelle ouverture de site, le site de Marsannay dispose de plusieurs années d'activité permettant la connaissance du gisement et de ses caractéristiques géotechniques. De plus, l'exploitant a rapidement obtenu la possession du foncier des terrains concernés par l'extension envisagée. Cette carrière est à l'écart des zones habitées et dispose d'un accès facile depuis les principaux axes de circulation, notamment la RD 974.

L'extension vers le Nord et l'Ouest présente le moins de contraintes et de critères défavorables.

4. COMPTABILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Plans, Schémas et programmes		Position du projet*
Au titre du Code de l'Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Révision en cours
	Le ScoT du Dijonnais	Compatible
	Le schéma régional d'aménagement, de développement et d'égalité des territoires (SRADDET)	Compatible
	Loi Montagne	Non concerné
	Loi Littoral	Non concerné
Au titre des plans et schémas directeurs	Schéma Départemental des Carrières de la Côte d'Or	Compatible
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM)	Compatible
	Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE)	Compatible
	Plan régional de prévention et de la gestion des déchets (PRPGD) de la région Bourgogne Franche-Comté	Compatible
	Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) de la Côte d'Or	Compatible
	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bourgogne	Compatible
	Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne	Compatible
Au titre de la gestion des risques	Risque inondation	Hors zone inondable
	Risque sismique	Risque faible.
	Risque amiante	Absence de minéraux amiantifères
	Risques technologiques	Absence de risques technologiques

*La compatibilité avec ces différents plans et programmes est détaillée dans l'étude d'impact (chapitre V)

5. REMISE EN ETAT

Le projet de remise en état reprendra les principes du précédent arrêté préfectoral, à savoir un remblaiement de la fosse jusqu'au terrain naturel en vue de la restitution à l'agriculture. Pour l'emprise d'extension, il s'agira de cultures. Pour l'emprise de renouvellement, les terrains seront restitués en prairie. La haie intermédiaire située au Nord de la carrière actuelle et conservée en partie, sera prolongée jusqu'à la RD974.

Par ailleurs, le projet doit définir l'usage futur des sols en conformité avec le décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués. La remise en état, telle que prévue dans cette nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, correspond au 5° de l'article 1er de ce décret ; à savoir :

- « 5° Usage agricole, correspondant à la production commerciale et non commerciale d'aliments d'origine animale ou végétale, à l'exception des activités sans relation directe avec le sol. »

L'enlèvement des installations comme l'aire étanche et le remblaiement de la totalité de la carrière permettra de reconstituer un substrat profond et perméable et de restituer les terrains à l'agriculture.



Figure 5 : Principes de la remise en état

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr